Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 21 mars 2011

CAP MOBILITE 2011: ADDITIF DU 18 MARS

Un additif à la circulaire mobilité est paru le vendredi 18 mars tard en début de soirée. Outre quelques changements concernant des suppressions de postes vacants ou des ajouts en fonction de demandes de directeurs inter régionaux, les points significatifs sont les suivants :

- D'abord la mise en action de la proposition de spécialité « prioritaire » ou « secondaire » pour les PT. L'ensemble des postes PT proposés a été réécrit en indiquant, sur certains services, une spécialité donnée et l'indication « ou » une autre. Ainsi, un PT de la deuxième spécialité peut postuler sur ce poste et l'obtenir si aucun PT de la première ne le demande.
- Ensuite, il est clairement indiqué que les CSEf qui ne souhaite pas devenir RUE en 2011 doivent soit **postuler sur un poste** (dans ce cas ils sont prioritaires régionalement mais sans avoir droit à la prime de restructuration) soit rester dans le service (l'unité) dans lequel ils sont nommés, même en surnombre. Ainsi, l'égalité entre les droits des CSEf qui n'avaient pas souhaité devenir RUE en 2010 et ceux de 2011 est rétablie.
- Enfin, la restructuration annoncée sur l'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puyde-Dôme) ayant été annulée par le ministre, la nomenclature et un certain nombre de poste ont été modifiés. Il faut donc vérifier si vous pouvez être concernés!
- Les postes à l'EPE de Corenc sont supprimés : ceux-ci étaient prévus pour redéployer les personnels de l'EPE Elie Vernet, fermé en septembre 2010. L'administration considère que les personnels y étant affectés auparavant déménagent à Corenc et n'ont donc pas à postuler aux CAP. Pour nous, cette position est inadmissible : il existaient deux foyers et il n'en reste plus qu'un ! Il y a bien suppression d'une structure. Nous nous réservons le droit d'accompagner les personnels concernés dans des recours éventuels si l'AC maintien ses décisions. Cela pose la réalité des déménagements en lieu et place d'une restructuration pour fermeture pour rabaisser le niveau des primes dues !

Indiquons que les deux premiers points sont précisés après intervention du SNPES-PJJ auprès du DRH. Le troisième fait suite à la mobilisation initiée par le SNPES-PJJ et les interventions des personnels d'Auvergne auprès de la DIR et de l'AC ainsi que de la rencontre des députés de la région (sensibilisés par les mêmes collègues) avec le ministre de la justice. La lutte paie!

NOTA: Il nous remonte des interdictions de certaines DT interdisant de demander explicitement l'unité Y rattachée au service X, surtout quand le service X comprend plusieurs unités dans des communes différentes. Cela est particulièrement inacceptable car l'affectation au service X unité Y ou au service X unité Z protège l'agent d'un changement d'affectation intempestif voulu par l'administration. Chaque demande de mutation doit spécifier le service et l'unité quand il y a lieu!

RAPPEL : la date de retour des demandes de mutation est bien le 30 mars à l'AC (et non le 31 comme nous l'avions indiqué par erreur). Les retours en DT ne sont pas limités et doivent permettre à tous les agents de postuler avec toute la réflexion nécessaire. **Faites nous remonter toute difficulté!**